



Grainville la Teinturière

## **Délibérations prises en Conseil Municipal du 14 avril 2023**

### **Approbation du compte administratif 2022 – Commerces**

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	4 402,00 €
Recettes	12 507,80 €

#### *Investissement*

Dépenses	0,00 €
Recettes	4 242,00 €

Excédent de clôture : 12 347,80 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

### **Compte de gestion 2022 – Commerces**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Affectation du résultat 2022 – Commerces**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 78 977,38 euros au compte R002.

### **Lotissement le chant des oiseaux**

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses 273 593,92 €

Recettes 287 318,47 €

#### *Investissement*

Dépenses 161 150,47 €

Recettes 236 057,50 €

Excédent de clôture : 88 631,58 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

### **Lotissement le chant des oiseaux**

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses 273 593,92 €

Recettes 287 318,47 €

#### *Investissement*

Dépenses 161 150,47 €

Recettes 236 057,50 €

Excédent de clôture : 88 631,58 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

### **Affectation du résultat 2022 – Lotissement le Chant des Oiseaux**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation en réserves en investissement de 28 421,21 euros au compte R1068.

### **Approbation du compte administratif 2022 – Commune**

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	647 531,98 €	Dépenses	25 558,32 €
Recettes	699 554,06 €	Recettes	101 557,50 €
Excédent de clôture :	52 022,08 €	Déficit de clôture :	75 999,18 €
		Restes à réaliser :	140 870,00 €
		Besoin de financement :	32 990,82 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

### **Compte de gestion 2022 – Commune**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Affectation du résultat 2022 – Commune**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Report en fonctionnement de 733 140,72 euros au compte R002

Affectation en réserves en investissement de 32 990,82 euros au compte R1068.

### **Commerces – Approbation du Budget Primitif 2023**

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif Commerces 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	91 377,38 €	91 377,38 €
<b>Section d'investissement</b>	40 000,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 377,38 €</b>	<b>131 377,38 €</b>

### **Lotissement le chant des oiseaux – Approbation du Budget Primitif 2023**

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	207 089,21 €	207 089,21 €
<b>Section d'investissement</b>	187 089,21 €	187 089,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>394 178,42 €</b>	<b>394 178,42 €</b>

### **Commune – Approbation du Budget Primitif 2023**

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 336 297,72 €	1 336 297,72 €
<b>Section d'investissement</b>	607 527,00 €	607 527,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 943 824,72 €</b>	<b>1 943 824,72 €</b>

### **Taux Communaux 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit : :

Taxe foncière bâtie (TFB)	28,63 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	16,04 %
Taxe d'habitation (TH)	3,84 %
Cotisation foncière des entreprises	6,63 %

### **Participation aux frais de fonctionnement de notre école 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune accueille dans son groupe scolaire Charles de Gaulle des enfants d'autres communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer cette participation pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- Maternelle                      850 euros
- Primaire                            550 euros

### **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion 76 en date du 03 février 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle,
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception ...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA). La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,

- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...). Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**1° - Date d'effet et bénéficiaires** : de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emploi suivants :

- Secrétaire de Mairie
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- ATSEM

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

**2° - Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :**

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence,

- de verser en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	<i>Adjoint administratif</i>	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	<i>Agent gérance agence postale, chargé d'accueil</i>	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	<i>Adjoint technique Service extérieur - voirie</i>	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	<i>Adjoint technique intérieur</i>	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES ATSEM		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum

### 3° - Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- la connaissance de l'environnement de travail,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les compétences professionnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise,

- les qualités relationnelles,
  - l'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par Monsieur le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivités sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.
  - de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement en une ou deux fractions. A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
  - l'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants :
    - congés annuels,
    - congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
  - en cas de congés maladie ordinaire (y compris accident de service) l'IFSE suivra le sort du traitement,
  - en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.
- 4° - Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- 5° - D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

### **Préservation de la vallée de la Durdent**

Nous sommes plusieurs maires et élus à penser que le désétagement en cours de notre fleuve a de lourdes conséquences.  
Nous aurions préféré le maintien des compétences de surveillance des respects au niveau légal comme l'ont assuré les ingénieurs des ponts et chaussées.

Les droits d'eau fondés sont des témoignages des réglages historiques du niveau de la rivière.

Le souhait commun des communes qui partent d'Héricourt en Caux jusqu'à Grainville la Teinturière est de pérenniser un fonctionnement hydraulique ancestral de la vallée.

Le désétagement est un facteur important de risques pour les nappes, les zones humides et les communes situées en aval.

La vallée de la Durdent tire sa réputation historique entre autres : de ses milieux remarquables, de ses poissons, de ses habitants, de ses multiples moulins et seuils régulateurs.  
La vallée dans son ensemble était réglée pour profiter de la nature à l'avantage de l'Homme.

Près de 40% de notre cours d'eau reste sous l'influence des seuils et vannages.

Les milieux aquatiques sont affectés depuis quelques décennies sans commune mesure avec l'antériorité des droits d'eau dont la responsabilité incombe à quelques un.

Nous avons connu la rivière et la vallée de longue date, nous avons le souci de privilégier son avenir. Les élus concernés sont sans intérêt particulier ou privé, seul le bon sens nous anime et toutes modifications doivent être précédées d'études sérieuses sur les impacts amont et aval mais aussi pour la continuité écologique latérale.

En tant que collectivité, il nous semble important de souligner le fait que les bénéfices des réglages ancestraux sont multiples :

- pour la protection des habitants du lit majeur en gardant disponible les champs d'expansion des crues,
- pour le soutien de l'étiage en période de sécheresse,
- pour permettre la pâture plutôt que des marécages,
- l'oxygénation du cours d'eau,
- la diversité des habitats avec les courants plus ou moins rapides sur le cours d'eau
- mais aussi le potentiel de la force motrice.

Les pressions récentes et constantes depuis quelques décennies sont venues créer le désordre dans les cours d'eau.

On pense facilement aux apports : des ruissellements agricoles, des pollutions de surface des zones urbanisées, de l'artisanat et de l'industrie.

Mais on imagine moins que la pharmacologie en sortie de l'assainissement des eaux usées et les hydrocarbures modernes continuent de se diffuser dans la Durdent comme dans ses eaux côtières.

Nous avons connu la rivière et la vallée de longue date, nous avons le souci de privilégier son avenir.

La législation a bien confirmé l'obligation d'avoir recours à une enquête publique pour des modifications des droits d'eau en particulier seuils et vannages ou modifications du niveau légal avec des éventuelles mises en conformité exigées.

Nous demandons les conseils et l'appui des différents services de la Préfecture afin de pouvoir valoriser notre vallée et ses zones humides. En particulier, ils nous semblent primordial d'améliorer les fonctionnalités de champs d'expansion des crues en période hivernale et pour le soutien des étiages.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1° - de refuser de privilégier des solutions de désétagement,

2° - de ne pas contribuer à baisser la ligne d'eau induite par les seuils et vannages

3° - de s'assurer au possible du respect du niveau légal et du droit de riveraineté des propriétaires de berges et parcelles attenantes

4° - d'exiger des études d'impact avant toutes modifications du réglage historique du cours d'eau et que les adaptations des droits d'eau fondés en titre et sur titre soient soumises à enquête publique

5° - d'inciter les gestionnaires d'assainissement collectif à compléter leur filière de traitement pour dégrader aussi les molécules pharmaceutiques

### **Participation repas du 1<sup>er</sup> mai**

Vu la commission des solidarités du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 24 euros la participation des conseillers municipaux et de leurs conjoint(e)s pour le repas du 1<sup>er</sup> mai.

## **Déclassement et reclassement de la voirie et des trottoirs du parking de la Résidence la Durdent**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a déjà la compétence voirie de notre commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1° - de prononcer le déclassement de la voirie et des trottoirs du parking de la Résidence la Durdent du domaine privé représentant 401,50 ml,
- 2° - de prononcer le classement de la voirie et des trottoirs du parking de la Résidence la Durdent dans le domaine public représentant 401,50 ml,
- 3° - de procéder à l'affichage de cette délibération,
- 4° - de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.